



RÈGLEMENT #2024-274 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #215 INTITULÉ PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Marc-de-Figuery a adopté un plan d'urbanisme, Règlement#215 pour l'ensemble de son territoire en 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) permet de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de St-Marc-de-Figuery doit adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi (règlement #172 de la MRC d'Abitibi);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Marc-de-Figuery veut modifier la zone VD-1 en zone VC-17;

CONSIDÉRANT QUE la grande affectation du sol AVC devra être agrandie au nord qui est présentement en AVD;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 2 décembre 2024;

ATTENDU QU'UNE copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin et appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Lantagne

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité de St-Marc-de-Figuery adopte le premier projet de règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

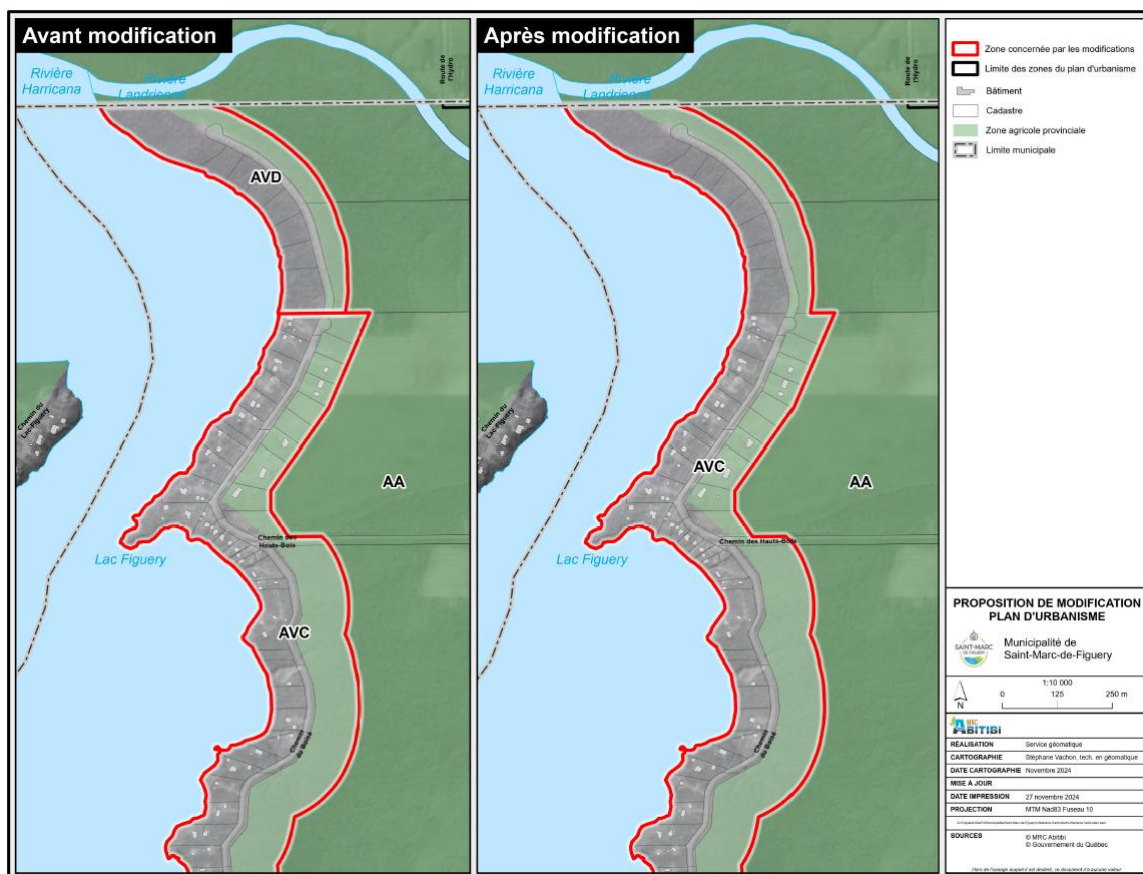
ARTICLE 2

Le plan des grandes affectations du sol (secteur rural ½) est modifié en agrandissant les limites de l'affectation AVC vers le nord, tout en réduisant l'affectation AVD.

Ce secteur se situe sur le Chemin des Haut-Bois à la limite nord-ouest de la municipalité.

ANNEXE A

AVD EN AVC



André Rioux,
Maire

Martine Lachaine,
Directrice générale et Greffière-trésorière

Avis de motion : 2 décembre 2024
Dépôt du projet de règlement : 2 décembre 2024
Adoption du règlement : 13 janvier 2025
Entrée en vigueur : 8 avril 2026